



## Swiss Boxing Federation

**Geschäftsstelle**  
Zürcherstrasse 376  
8500 Frauenfeld  
Schweiz/Switzerland

Tel +41 (0)52 723 05 58  
Fax +41 (0)52 723 05 55

[www.swissboxing.ch](http://www.swissboxing.ch)

[office@swissboxing.ch](mailto:office@swissboxing.ch)

Groupe de travail de la commission des sports au nom d'Andreas Anderegg, président SwissBoxing

- Christina Nigg / Cheffe des Sports de compétition
- Federico Beresini / Entraîneur national (Taskforce Corona Tessin)
- Angelo Gallina / RLZ Membre
- Nicole von Känel / Responsable des athlètes

### Concept des mesures de protection

### Entraînements de boxe sans contact

### Covid-19 Mesures de protection– Lignes directrices pour les Clubs de boxe/- clubs et centres de boxe connectés à SwissBoxing

Les exigences du Conseil fédéral du 16 mars 2020 permettent la pratique de la boxe selon les critères suivants :

- Les groupes de plus de 5 personnes sont interdits et seront pénalisés par la police
- La distance minimale de 2m doit toujours être respectée.  
La règle de distance de 2 mètres doit être respectée.
- Les règles d'hygiène du BAG sont obligatoires.
- Pas de contact, pas de sparring, pas d'exercices avec partenaires.

### Engagement SwissBoxing

- Nos directives et instructions correspondent aux exigences officielles. (Des contrôles de police peuvent avoir lieu et des sanctions peuvent être émises).
- Le concept de solidarité de tous les membres de SwissBoxing est primordial. Les règles et exigences sont strictement respectées. La fonction de modèle de rôle est perçue par chaque individu.
- Pour les clubs / sociétés et Centres, les directives sont obligatoires et une condition préalable à l'ouverture de leur entreprise.
- Pour les participants à la formation, hommes et femmes, les directives et spécifications sont clairement communiquées et instruites. Chacun est conscient de ce qu'il peut et ne peut pas entraîner.
- Tous les entraîneurs et responsables des entraîneurs, hommes et femmes, respectent strictement les directives, les communiquent à tous les membres et surveillent leur mise en œuvre. En particulier, les nouveaux temps d'entraînement et les nouvelles formes d'entraînement.

### Responsabilité SwissBoxing

- *SwissBoxing* publie les directives, la mise en œuvre et la responsabilité est la responsabilité même de chaque club / société ou centre.
- *SwissBoxing* fait appel à la responsabilité personnelle de tous les responsables.



## Swiss Boxing Federation

**Geschäftsstelle**  
Zürcherstrasse 376  
8500 Frauenfeld  
Schweiz/Switzerland

Tel +41 (0)52 723 05 58  
Fax +41 (0)52 723 05 55

[www.swissboxing.ch](http://www.swissboxing.ch)

[office@swissboxing.ch](mailto:office@swissboxing.ch)

### Lignes directives *SwissBoxing*

- **Peuvent être ouverts** : les locaux des Clubs, les centres d'entraînement, les gymnases, y compris les toilettes.
- **Restent fermés** : vestiaires, douches, buvettes ou similaires.
- En cas de **symptômes de maladie (fièvre)**, aucune personne n'est autorisée à participer. Ils restent à la maison ou ils s'isolent. Ils appellent leur médecin de famille et suivent leurs instructions. Le groupe de formation doit être informé immédiatement des symptômes de la maladie.
- L'allée et le retour sont individuels (voir liste de présence / liste de réservation).

### Athlètes et personnes particulièrement à risque :

Personnes à risque : ceux qui souffrent de maladies chroniques (cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, thérapies qui affaiblissent le système immunitaire) doivent s'abstenir de fréquenter les centres de fitness et de boxe.

Les personnes qui ont des symptômes de grippe tels que toux, rhume, fièvre, etc. ou qui ont une conjonctivite.

Les personnes appartenant à un groupe à risque ne peuvent pas participer à la formation pour le moment.

### Exigences pour les locaux des Clubs, Centres d'entraînement - Gymnases – Organisation des entraînements et contrôle – Responsabilité et mise en oeuvre

a)

- L'espace minimum de **10m2 par personne** dans la salle d'entraînement doit être respecté et le nombre de 5 personnes à la fois ne doit pas être dépassé.
- Aux entrées des salles d'entraînement ou du gymnase, la présence maximale autorisée de personnes doit être vérifiée et d'autres informations pertinentes doivent être fournies (contrôle d'accès).
- Les chaussures sont rangées devant l'entrée.
- Pour l'entraînement, des baskets ou des bottes de boxe sont utilisées et mises à l'extérieur de l'entrée.
- Les locaux sont ouverts à temps avant la session de formation et fermés ensuite ; durée de formation recommandée max. 45 minutes, arrivez max. 5 minutes avant le début de la formation – sortir max. 5 minutes après la fin de la session de formation (aucun chevauchement).
- Après chaque leçon, 20 minutes de pause (aérer, inspecter).
- Lorsque le nombre maximum est atteint, l'entrée du club ou du Centre est fermée.
- La porte d'entrée reste fermée pendant l'entraînement.
- Une liste de réservation doit être remplie.
- Une liste des présences doit être remplie.



## Swiss Boxing Federation

**Geschäftsstelle**  
Zürcherstrasse 376  
8500 Frauenfeld  
Schweiz/Switzerland

Tel +41 (0)52 723 05 58  
Fax +41 (0)52 723 05 55

[www.swissboxing.ch](http://www.swissboxing.ch)

[office@swissboxing.ch](mailto:office@swissboxing.ch)

- Chaque club / Centre nomme un responsable Covid-19 qui coordonne, met en œuvre et contrôle les mesures.
  - L'affiche BAG "C'est ainsi que nous nous protégeons" doit être placée à un endroit bien visible à l'entrée et à divers endroits dans les salles de formation.
  - Doivent être mis à disposition des désinfectants suffisants pour les mains et les appareils.
- b)
- Chaque participant apporte son propre équipement personnel, y compris une serviette hygiénique spéciale et des ustensiles de boxe, et les ramène à la maison après la formation.
  - Si vous transpirez abondamment, une chemise à manches longues comme couche de base et un bandeau sont obligatoires.
  - Après l'entraînement, le participant quitte le lieu le plus rapidement possible.
  - Chaque participant décide de sa propre responsabilité s'il souhaite utiliser les installations d'entraînement.
  - Seuls les membres inscrits sont tolérés.
- c)
- Le donneur du cours est responsable : il informe chaque nouveau groupe des règles et en contrôle la mise en œuvre.
  - Chaque participant s'entraîne sur 1 seul appareil (sac de boxe) et le désinfecte avant et après utilisation avec les moyens fournis.
  - Une poubelle à pédales verrouillable est fournie pour l'élimination des déchets.
  - Chaque participant s'organise dans la zone d'utilisation prescrite et désinfecte tous les éléments supplémentaires utilisés avant et après la formation. Matériel d'entraînement / aides à l'entraînement (haltères, ballons, tubes, etc.)
  - Chaque participant agit conformément aux mesures d'hygiène prescrites.
- d)
- Une réservation d'entraînement doit être faite à l'avance et sera notée sur la liste d'inscription.
  - L'organisation des entraînements régleme la liste d'inscription.
  - Le respect permanent de la « distanciation sociale » est obligatoire et la zone de formation est marquée d'un ruban adhésif au sol.
  - **Les activités suivantes ne sont pas autorisées : les exercices avec les partenaires, les combats sous toutes leurs formes et le travail de retenue par un entraîneur.**

## Communication

- Le concept de protection est publié sur le site officiel [www.swissboxing.ch](http://www.swissboxing.ch).



## Swiss Boxing Federation

**Geschäftsstelle**  
Zürcherstrasse 376  
8500 Frauenfeld  
Schweiz/Switzerland

Tel +41 (0)52 723 05 58  
Fax +41 (0)52 723 05 55

[www.swissboxing.ch](http://www.swissboxing.ch)

[office@swissboxing.ch](mailto:office@swissboxing.ch)

- *SwissBoxing* envoie également le concept de protection par e-mail aux présidents de club et aux entraîneurs.

### Action lors d'une éventuelle contamination au Covid-19

- Si une infection est suspectée, le médecin de famille doit être consulté immédiatement.
- Les listes de présence doivent être conservées dans les salles de formation. Sur la base de l'administration des membres (données), une infection peut être suivie ou la chaîne d'infection peut être montrée.
- Les autorités cantonales déterminent la marche à suivre.

25.4.2020/cn